

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2019

Le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni à la mairie de La Richardais sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Alain LAUNAY.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Elisabeth BAUVE-LEROY, Monsieur Camille BONDU, Madame Delphine BRIAND, Madame Claudia CARFANTAN, Messieurs Eugène CARO, Pierre CONTIN, Mesdames Marie-Paule DAHIREL, Valérie DELCOURT, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Bernard DUBOIS, Madame Frédérique DYEVE BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Roger GUENGANT, Philippe GUESDON, Madame Laurence HOUZE-ROZE, Messieurs Alain LAUNAY, Fabrice LE TOQUIN, Madame Jacqueline LECUYER, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Jean-Claude MAHE, François MOREAU, Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUE, Mesdames Patricia PERRIER, Jacqueline PLANQUE, Monsieur Denis SALMON, Madame Corinne THEBAULT, Messieurs Guillaume VILLENEUVE, Bruno VOYER

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Vincent DENBY-WILKES, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Elisabeth BAUVE-LEROY, Madame Sandrine FONTENEAU à Monsieur Guillaume VILLENEUVE, Monsieur Jean-François MERDRIGNAC à Monsieur Eugène CARO, Monsieur Christian POUTRIQUET à Madame Patricia PERRIER, Madame Isabelle REBOUR à Monsieur Yannick LOISANCE

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Jean-Louis VERGNE

1. Nomination du secrétaire de séance

Mme Jacqueline LECUYER est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du 21 février 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Composition du conseil communautaire 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la répartition des sièges présentée
- RAPPELLE que les conseils municipaux sont invités à délibérer dans les 3 mois sur cette répartition des sièges.

4. Compétence facultative « création et gestion des aires de carénage »

A la question de Mme Dyeve-Bergerault, M. Denby-Wilkes apporte des précisions sur le projet qui sera réalisé sur la commune de St Briac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE la prise de la compétence facultative « création et gestion des aires de carénage » au 01 septembre 2019
- LISTE les aires de carénage du Minihic sur Rance et de Saint Briac sur Mer (obligation réglementaire de lister les aires de carénage concernées)
- DECIDE que les tarifs seront les mêmes sur toutes les aires de carénage communautaires, tarifs qui seront votés lors d'un prochain conseil communautaire

- DECIDE que la gestion de ces aires sera déléguée par la CCCE, le conseil communautaire sera invité prochainement à délibérer sur les modalités de ces délégations.
- RAPPELLE que les conseils municipaux sont invités à délibérer dans les 3 mois sur cette prise de compétence communautaire

5. Convention avec EPTB – gestion des sédiments de la Rance

M. Penhouet explique qu'il s'abstiendra, même s'il est favorable à l'opération portée par l'EPTB. Il estime que la clé de répartition proposée entre les 3 EPCI n'est pas adaptée et ne tient pas compte de la dimension de chaque intercommunalité, et que donc la CCCE finance une part trop importante.

M. Moreau confirme l'urgence de cette opération, et que le statut actuel de déchets des sédiments ne permet pas de valoriser une ressource, qui intéresserait plusieurs filières (travaux publics...). Il précise que la CCCE bénéficie d'une ressource financière avec le barrage et que donc la participation sollicitée est cohérente.

Mme Perrier rappelle l'urgence à intervenir et son accord pour cette convention.

M. Le Toquin rappelle que les agriculteurs marnaient leurs terres avec les sédiments, et qu'il est favorable à cette convention.

M. Salmon confirme avoir marné ses terres avec les sédiments de la Baie de Beaussais.

M. Caro confirme que la cale de la Baie de Beaussais s'envase depuis l'interdiction du marnage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- VOTE la convention proposée par 34 voix pour, 3 abstentions (Madame Dyevre Bergerault Messieurs PENHOUE, DENBY WILKES))

6. Avenant convention MEGALIS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°2016-041-002

7. PETITE ENFANCE - SUBVENTION ASSOCIATION LA COURTE ECHELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 53 000 € allouée à l'association La Courte Echelle_

8. Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Vote les subventions proposées

9. Demande de subvention DSIL 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- VALIDE la demande de subvention proposée au titre de la DSIL 2019 pour l'opération de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pleurtuit.

10. contrat de territoire 35 – Volet 3 - 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- DECIDE de voter la ventilation proposée du volet 3 - 2019

11. DETR 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à présenter la demande de subvention DETR 2019 pour l'opération de requalification du PA de l'Hermitage

12. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PLEURTUIT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 36 voix pour, 1 abstention (Monsieur LEROY) :

- VOTE le versement fonds de concours de 224 165 € à la commune de Pleurtuit pour l'opération « Restructuration et d'extension de la mairie de Pleurtuit ».

13. A / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT EDUCATIF AU MULTI-ACCUEIL DE DINARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'Assistant-e éducatif-ve polyvalent-e

14. B / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE les avancements de grade proposés

15. RECRUTEMENTS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition présentée

Service	Fonction	Catégorie hiérarchique	DHS	Date du recrutement
Multi-accueil Petite enfance	Assistant éducatif	C	24h00	01/05/2019

16. PA ORME – Vente lot 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le lot n° 14 d'une superficie de 2 282 m² à la SAS Ober Mat ou à toute autre personne morale ou physique qui se substituerait, le prix étant de 20 € HT / m²
- D'AUTORISER le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier
- DE RAPPELER l'interdiction de logement dans le parc d'activités de l'Orme

17. Demande de réservation de terrain dans le PA de l'Orme à Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le lot n° 25 à E.U.R.L. PESTEL MICKAEL ou à toute autre personne morale ou physique qui se substituerait, le prix étant de 20 € HT / m²
- D'AUTORISER le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier
- DE RAPPELER l'interdiction de logement dans le parc d'activités de l'Orme

18. Action Industrie Compétences piloté par le groupement d'employeurs ATOUTS

M. Voyer s'interroge sur l'efficacité de la solution proposée, à un problème bien réel. Il s'abstiendra de ce fait.

M. Bachelier précise que dans le cadre de son activité professionnelle, il a connu une expérimentation similaire, une réelle réussite.

M. Penhouet souligne que le mérite de ce groupement d'employeurs est que leur action est véritablement pratique, que leur démarche est saine et que les employeurs financent à hauteur de 51%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, par 34 voix pour, 3 abstentions (Madame REBOUR, Messieurs LOISANCE, VOYER)

- D'ACCORDER une subvention de 1 771 Euros par an sur 3 ans au groupement d'employeurs ATOUTS soit une subvention totale de 5 313 Euros

19. Travaux de rénovation de l'Office de Tourisme Communautaire à Dinard : modification du marché n°3 (moins-value de 1729,40€ HT lot N°6 plâtrerie isolation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du marché n°3 de l'entreprise AMCI dans les conditions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20. Classement de l'Office de Tourisme Communautaire en première catégorie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine le classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie I.

21. Entretien courant de l'Office de Tourisme Communautaire et du multi-accueil petite enfance de Dinard : retrait de la délibération N°2018-146 du 8 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération N°2018-146 du 8 novembre 2018 relative à l'entretien courant de l'Office de Tourisme Communautaire et du multi-accueil de Dinard.

22. Destination touristique « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel » : adoption de la stratégie de développement touristique

M. Denby-Wilkes souligne la vision différente du tourisme entre les deux rives de la Rance, et s'abstiendra donc, notamment en l'absence de plan de financement proposé.

M. Voyer demande si la communication de la nouvelle Destination sera réalisée sur des salons à l'étranger.

M. Mahe confirme que toute opération impliquant une dépense sera validée le moment venu en conseil communautaire, et qu'en effet, la communication réalisée permettra une économie d'échelle intéressante.

M. Loisançe évoque la publicité faite par la SPL de St Malo sur la chaîne BFM TV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix pour, 1 abstention (M. Denby-Wilkes) :

- **APPROUVE** le positionnement stratégique de la destination « Cap Fréhel, Saint Malo, Baie du Mont Saint Michel »,
- **APPROUVE** le plan d'actions de la Destination « Cap Fréhel, Saint-Malo, Baie du Mont-Saint-Michel », qui constitue le schéma directeur de l'action touristique pour le territoire,
- **PRECISE** que le conseil communautaire se prononcera sur les plans annuels d'actions de la Destination, avec chiffrages des dépenses et des recettes par maître d'ouvrage,
- **VALIDE** la clef de répartition, composée de l'addition des 3 critères (habitants, lits touristiques, nuitées touristiques), comme détaillée dans le tableau ci-dessus, pour le financement des actions mutualisées et les quotes-parts de subventions à recevoir,
- **APPROUVE** le schéma de gouvernance de la Destination avec la création d'un conseil de destination,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents se rapportant à cette étude.

23. Destination « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel » : étude pour le déploiement des mobilités touristiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le lancement de l'étude sur les mobilités touristiques à l'échelle de la destination « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel » sous la forme d'un groupement de commandes,
- **DE VALIDER** le portage et le suivi technique de l'étude par Dinan Agglomération en tant que coordonnateur du groupement de commandes, en partenariat avec les 4 autres EPCI de la destination,
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexée à la présente délibération, constitutive du

- groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** M. / Mme..... comme membre de la Commission destinée à émettre un avis sur l'attribution du marché,
 - **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
 - **DE SOLLICITER** une aide financière de la Région Bretagne à hauteur de 24 000 €
 - **DE VALIDER** la constitution d'un Comité de Pilotage de l'étude composé des Vice-président(e)s au Tourisme et des Vice-président(e)s aux Transports et aux mobilités des 5 EPCI et des territoires associés,
 - **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les 4 autres EPCI fixant notamment les modalités de partenariat et les conditions de participation financière de chaque partie,
 - **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et tous les documents se rapportant à cette étude, ainsi que les avenants à la convention de groupement de commandes, notamment en cas de modification du plan de financement prévisionnel.

24. **Marché public de travaux – liaisons cyclables**

Mme Perrier demande si la liaison 6 proposée peut être reportée, proposant que la commune de Dinard puisse présenter des solutions alternatives à la CCCE.

MM Contin et Launay ne sont pas opposés au report de cette liaison, rappelant cependant que l'option retenue a été basée sur l'utilisation du plateau réalisé ces dernières années et qu'elle a fait suite à une réunion sur le terrain associant toutes les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté pour chaque liaison proposée, la liaison 6 étant reportée.
- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la commission d'ouverture des plis

25. **Marché public de travaux – liaisons cyclables - AVENANT – liaison 11**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant présenté d'un montant de 63 319 € HT
- ACTE que cette dépense sera remboursée par la commune de St Lu-naire dans le respect de la convention de délégation de maîtrise d'ou-vrage
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de travaux pré-senté.

26. **Déchets – règlement de collecte des déchets ménagers**

M. Salmon regrette que ce point n'ait pas été vu en commission.

M. Moreau précise que le règlement actuel a été validé en commission et que les amendements proposés sont véritablement mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour, 1 abstention (M. Salmon) :

- VOTE le règlement de collecte présenté

27. Déchets – extension des consignes de tri

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'extension des consignes de tri
- AUTORISE le Président à signer le contrat de financement et toutes les pièces y référant

➤

28. Déchets – renouvellement de la convention Eco-DDS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention Eco-DDS
- AUTORISE le Président à signer la convention proposée

29. Déchets – contrat de fermage apicole

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet présenté

30. DECHETS – Signature d'une convention avec l'Association les bouchons de la Côte d'Emeraude

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de convention présenté

31. Marché de maîtrise d'œuvre – extension du siège communautaire

M. Caro dit qu'il va voter contre, n'ayant pas eu une bonne impression du cabinet proposé, suite à la réunion du 24 avril. Il est favorable au recrutement d'un programmiste. Il précise que n'étant pas membre de la commission ayant reçu les différents candidats, il se positionne seulement sur la réunion à laquelle il a participé.

M. Denby-Wilkes émet des réserves sur le programme. Il précise être favorable à l'utilisation de locaux commerciaux vides, notamment sur Cap Emeraude.

M. Launay confirme que le programme a été travaillé en Bureau communautaire lors des derniers mois, que le conseil communautaire a voté l'acquisition du terrain et que cette opération est inscrite au budget, voté par le conseil communautaire. Il confirme le besoin de locaux pour les services et que le recensement en locaux communaux disponibles a été réalisé, comme cela avait été proposé. Concernant l'hypothèse de travailler dans des locaux commerciaux vides ou désaffectés, cette option n'est pas envisageable.

M. Penhouet confirme qu'il est nécessaire de travailler dès maintenant sur cette opération. Il confirme que le Bureau a longuement travaillé sur ce dossier et qu'il est donc étonné par la position de certains.

M. Loisançe rappelle que le coût budgétaire est important et aurait souhaité que le conseil communautaire puisse travailler sur le programme.

M. Dubois confirme comme membre de la commission ayant retenu l'équipe que le choix a été unanime, que cette opération est en effet complexe et que les enjeux sont réels. Il précise que lors de la réunion du 24 avril, l'équipe n'était pas au complet et que le programmeur de l'équipe, ayant fait très bonne impression lors des auditions, n'était pas présent.

M. Launay confirme que l'architecte doit travailler pour pouvoir présenter au conseil communautaire un projet, rappelant que cette opération est complexe du fait que l'ambition est d'héberger sur ce site des services très divers.

M. Moreau souligne que l'équipe n'était pas au complet lors de la réunion évoquée et que l'architecte présente venait de reprendre le dossier. Il souligne que le cabinet d'architecte est reconnu pour ses compétences.

Vu les débats, M. Ohier suggère de reporter ce point au prochain conseil communautaire. M. Denby-Wilkes soutient cette proposition.

M. Launay propose donc le report de ce point.

32. Marché de maîtrise d'œuvre – extension du multi- accueil de La Richardais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté
- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu par la commission
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention auprès de la CAF
AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour le compte de la CCCE

33. Contrat de réservation place en crèche pour les entreprises du territoire communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- De VALIDER le principe de partenariat avec les entreprises selon les conditions financières précitées, dans le cadre d'un contrat de réservation de berceaux.
- D'AUTORISER M. le Président à signer les contrats et tous les documents y afférant.

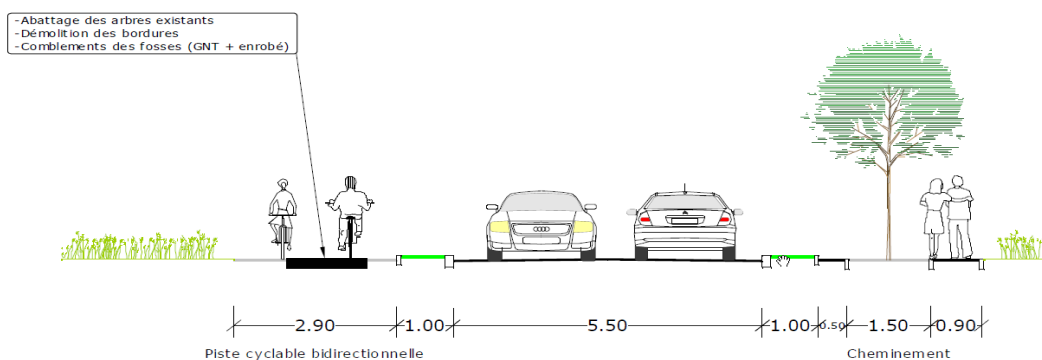
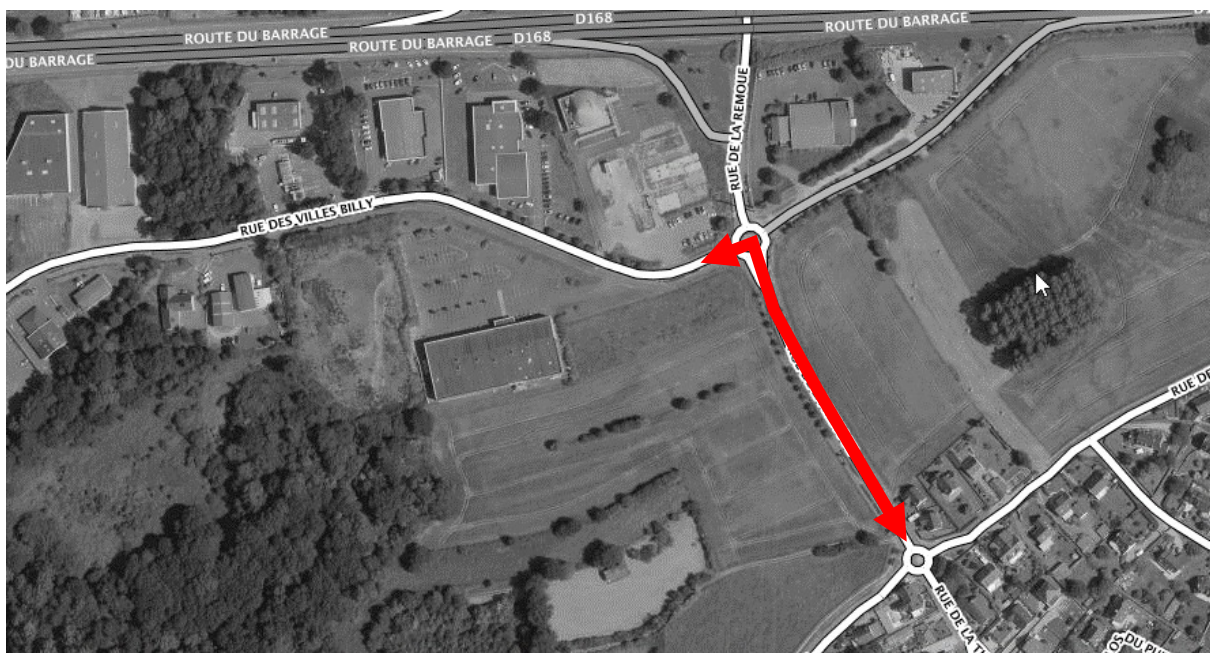
: 34. convention pour le recours à un médecin référent au multi- accueil de Dina rd

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER les termes de cette convention,
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention et tous les documents y afférant.

35. SPANC

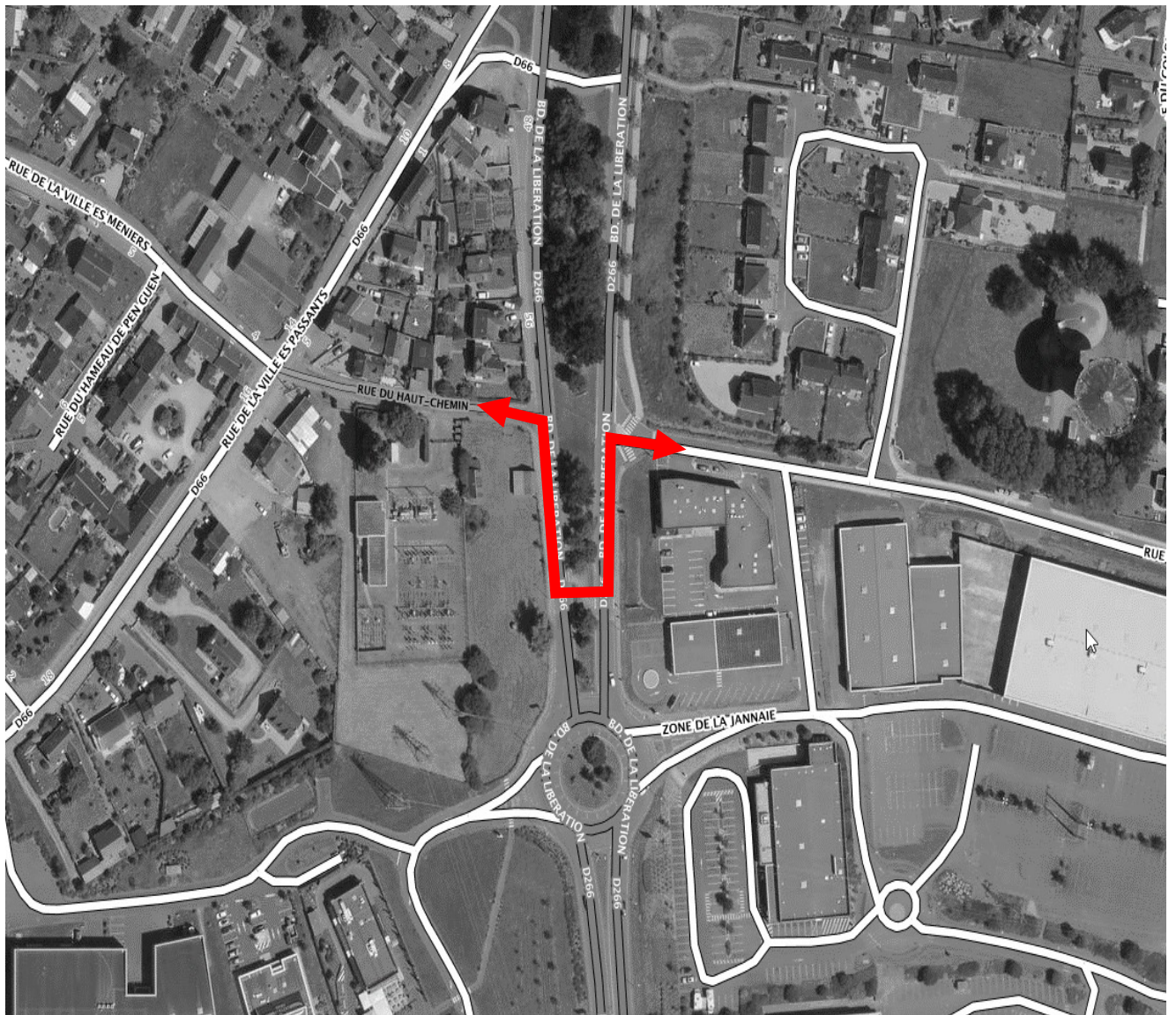
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide le remboursement par anticipation des sommes engagées par les particuliers pour leurs travaux d'assainissement individuel pour les lots 6 et 8, ainsi que pour les autres dossiers pouvant remplir les conditions.



Linéaire : 220 ml - Estimation des travaux : 44 000 €HT

a. Liaison 6

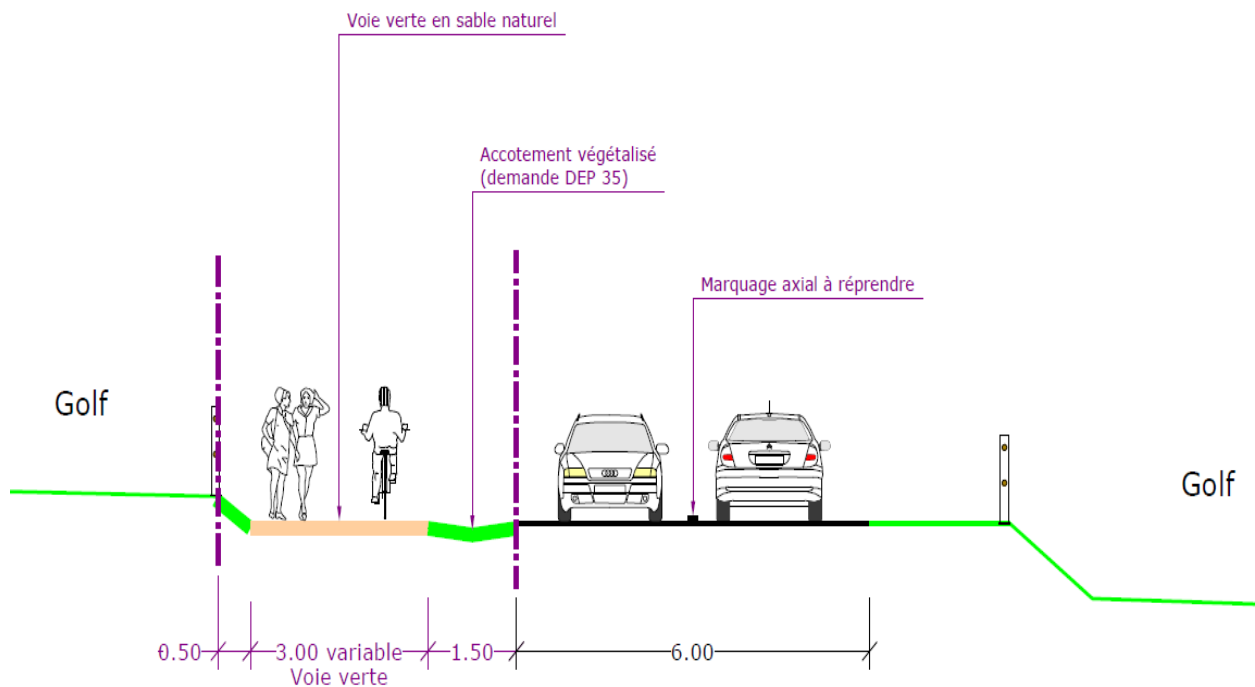
Objectif : compléter la liaison existant en sécurisant la traversée du boulevard de la Libération via le plateau existant.



Linéaire : 150 ml - Estimation des travaux : 50 000 €HT

b. Liaison 8

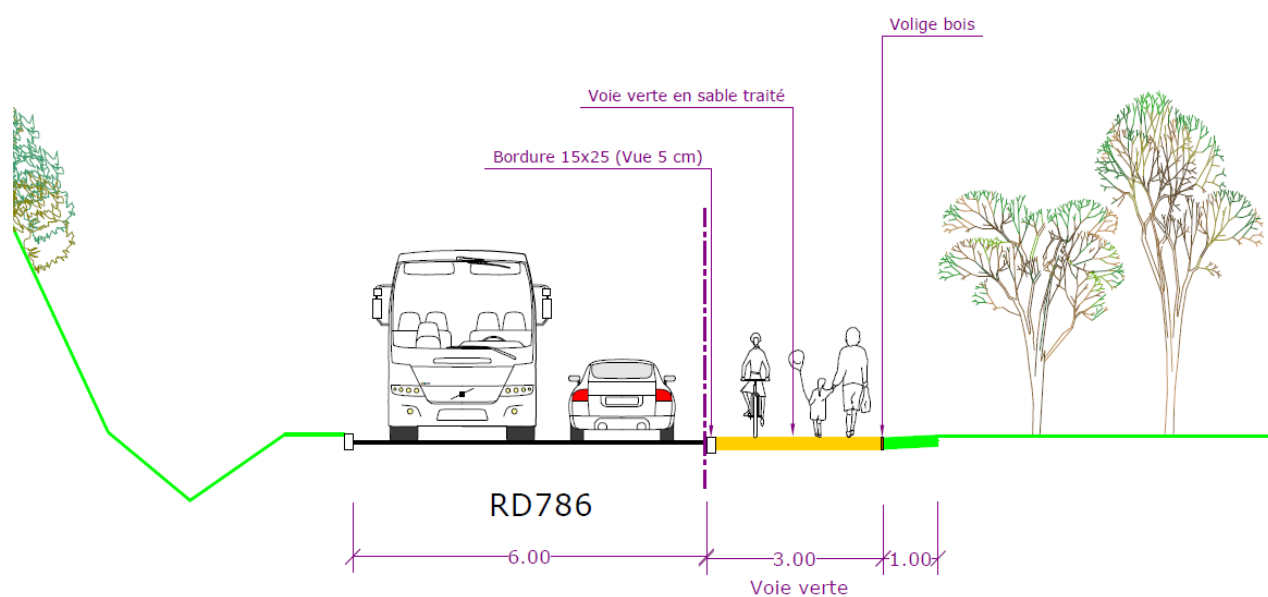
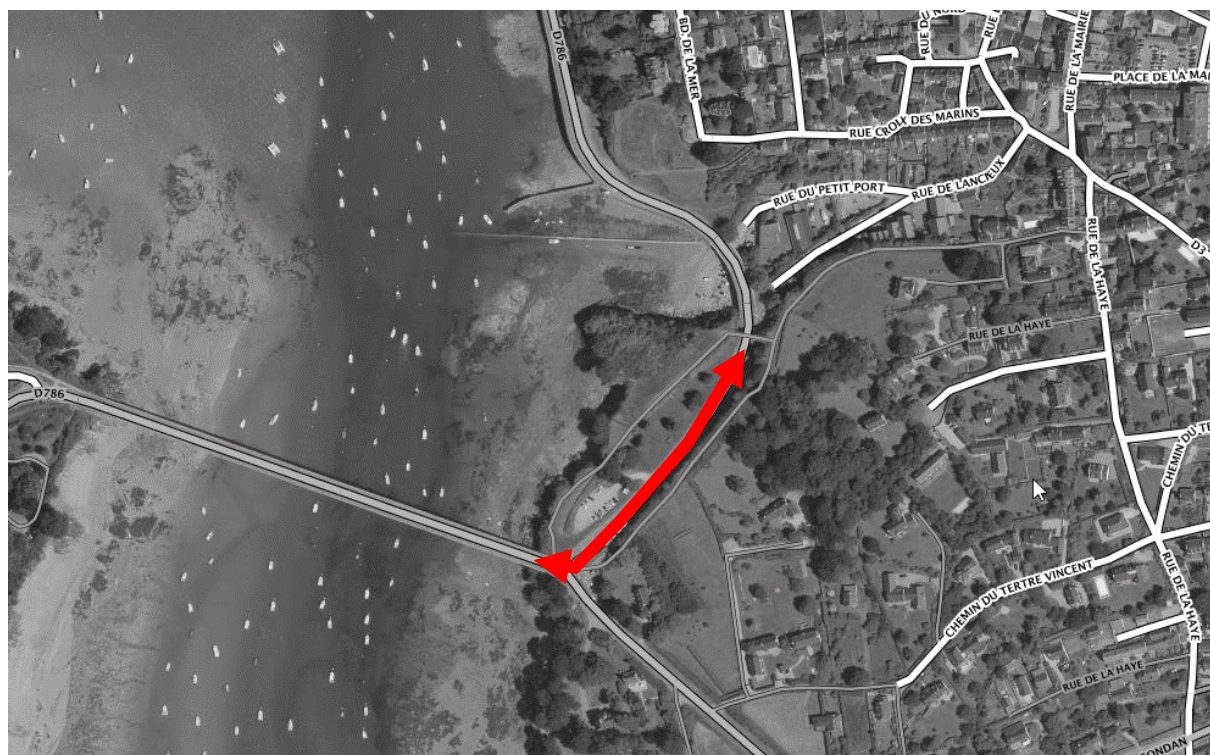
Objectif : relier les agglomérations de Saint-Lunaire et Saint-Briac-sur-Mer via la RD766.



Linéaire : 1 060 ml - Estimation des travaux : 221 000 €HT

c. Liaison 9

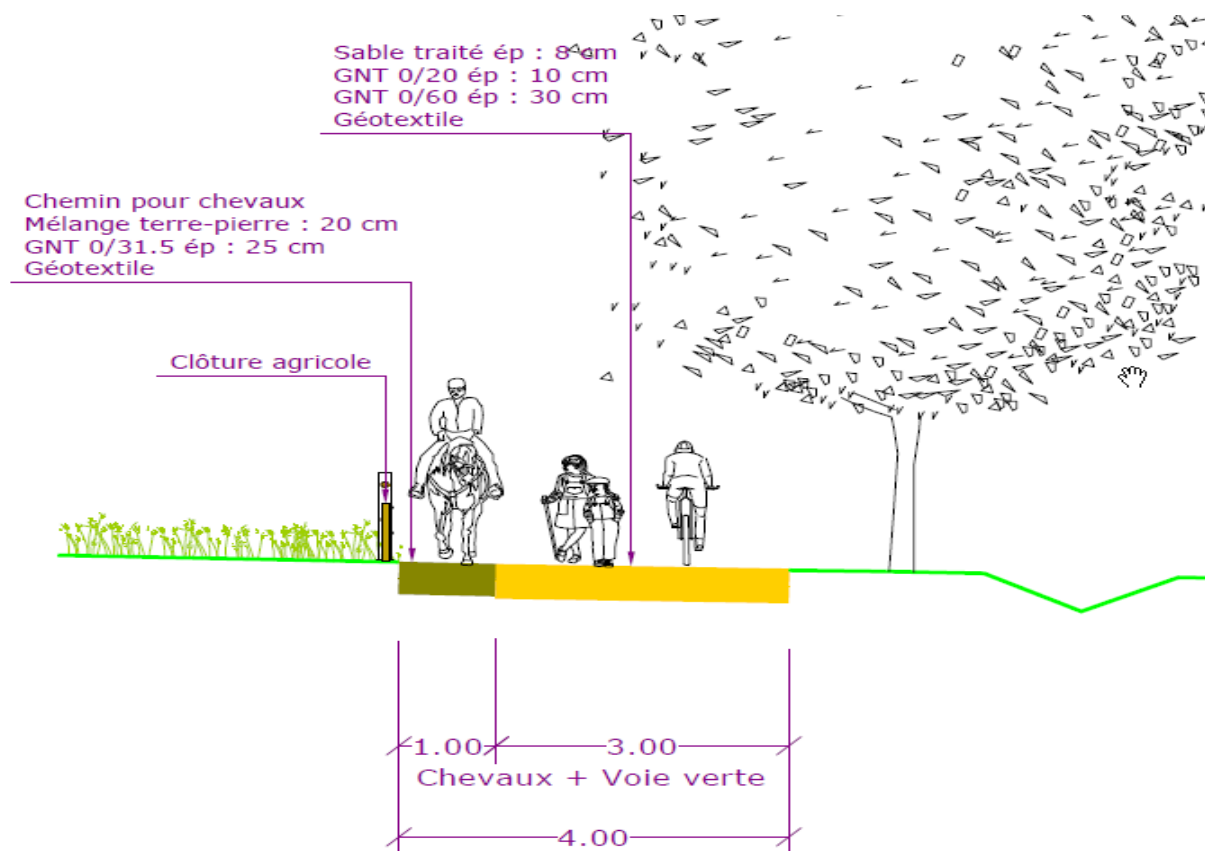
Objectif : relier l'agglomération de Saint-Briac-sur-Mer au pont sur le Frémur.



Linéaire : 200 ml - Estimation des travaux : 39 000 €HT

a. Liaison 14

Objectif : relier les agglomérations de Ploubalay et Trégon.



Linéaire : 1 000 ml - Estimation des travaux : 117 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- APPROUVE le projet présenté pour chaque liaison
- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la commission d'ouverture des plis

25. **Marché public de travaux – liaisons cyclables - AVENANT – liaison 11**

Rapporteur: Pierre CONTIN

Le 13 décembre 2018, à l'unanimité, le conseil communautaire a délibéré :

Délibération n° 2018-166

Liaison douce et éclairage public : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Lunaire

L'opération d'aménagement de la liaison douce n°7 dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'études Servicad, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la CCCE compétente en matière de mobilité et de création de voies douces, et la commune de Saint-Lunaire, compétente en matière d'éclairage public et de réseaux électriques.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "*Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération*".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation des travaux d'éclairage public. La CCCE assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant total de l'opération est évalué à 60 000 € HT (prévisionnel). L'ensemble des dépenses mandatées pour le compte de la commune de Saint-Lunaire seront remboursées par celle-ci à la CCCE, y compris en cas de dépassement du prévisionnel, qui reste purement indicatif.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Lunaire pour la réalisation des travaux d'éclairage public
- Autorise monsieur le Président à signer tous les documents afférents

Il est donc proposé à la suite d'autoriser le Président à signer un avenant au marché de travaux avec la société EVEN / RUROVIA pour le prix de **63 319 € HT**, soit un prix très proche de l'estimation annoncée en décembre dernier de 60 000 € HT. Il est rappelé que le montant du marché d'origine est de 850 474.35 € HT (délibération du conseil communautaire du 05 juillet

2018). Le devis a bien entendu été transmis à la commune de St Lunaire, qui l'a validé techniquement et financièrement. Il est rappelé que cette dépense sera refacturée à la commune de St Lunaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- APPROUVE l'avenant présenté d'un montant de 63 319 € HT
- ACTE que cette dépense sera remboursée par la commune de St Lunaire dans le respect de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de travaux présenté.

DECHETS – SPANC - TRAVAUX

26. Déchets – Règlement de collecte des déchets ménagers

Rapporteur: François MOREAU

Annexe : règlement

Il est proposé aux membres du conseil l'actualisation du règlement de collecte des déchets ménagers initialement voté en séance du 1er avril 2015 (délibération n°2015-048) afin de prendre en compte l'évolution du territoire et des structures.

Le règlement actualisé sera adressé à la suite transmis à l'ensemble des communes du territoire communautaire et téléchargeable sur le site de la CCCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- VOTE le règlement de collecte présenté

27. DECHETS – Extension des consignes de tri

Rapporteur : M François MOREAU

La CCCE, pour répondre à une obligation réglementaire et s'inscrire dans une dynamique régionale et nationale, répond à l'appel à projet incité par CITEO et l'Ademe concernant la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Cet appel à projet doit être mené conjointement avec le prestataire en charge du tri. A ce titre, le centre de tri « nouvelle génération » de SPHERE (prestataire actuel) est en cours de construction et répond à toutes les préconisations techniques demandées pour l'extension des consignes de tri.

SPHERE candidate avec 75 % de ses collectivités clientes. Le centre de tri sera opérationnel le 1^{er} trimestre 2020. Pour mémoire, la CCCE avait candidaté en 2015, sans succès, le centre de tri THEAUD (Gaël) ne répondant pas à tous les critères d'exigence.

1/ Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Pourquoi l'extension des consignes de tri ?

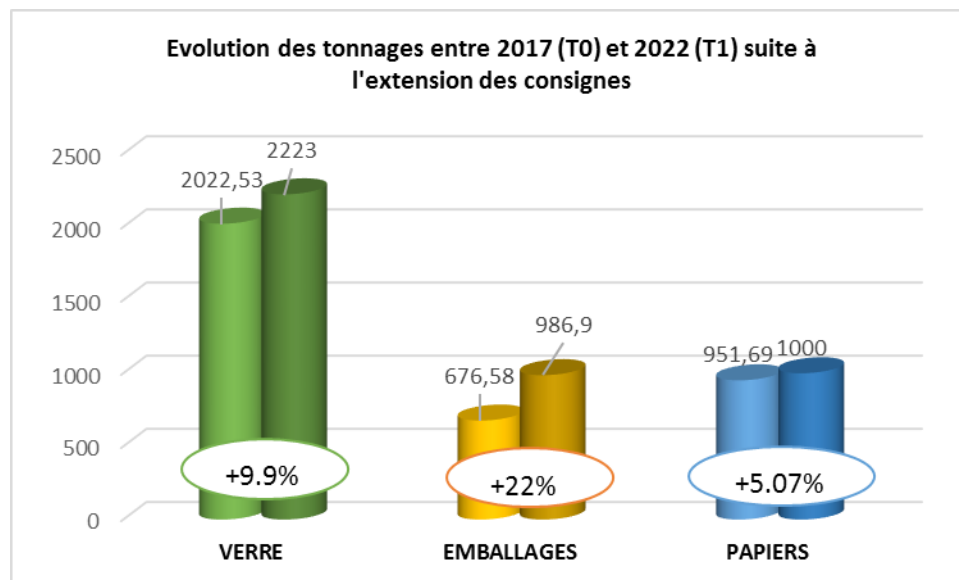
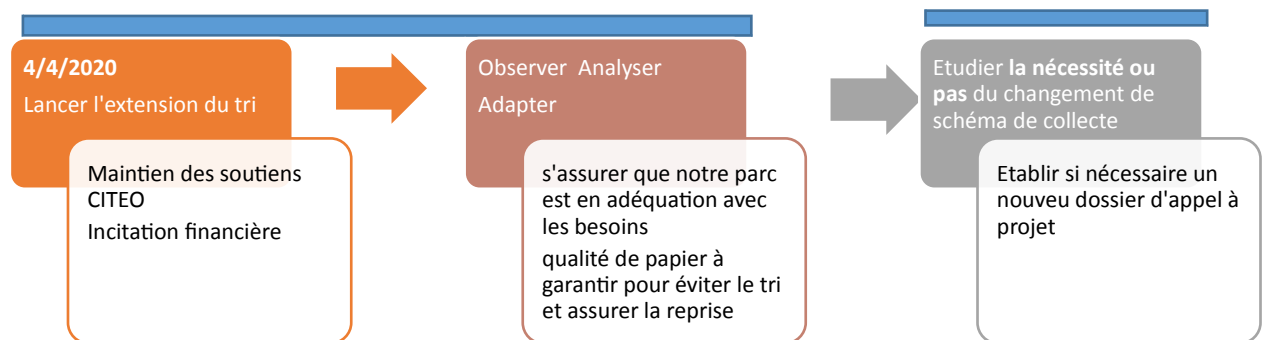
- ✓ Objectif fixé par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- ✓ 2022 – tous les emballages doivent être triés en France
- ✓ Projet incité par l'Ademe et CITEO

Quels enjeux ?

- ✓ Simplifier le geste de tri en augmentant les quantités
- ✓ Améliorer les performances de recyclage et de valorisation

Pourquoi la CCCE s'engage t'elle dans ce projet ?

- ✓ Anticiper une obligation réglementaire à échéance courte
- ✓ Etre acteur en impactant positivement l'environnement
- ✓ Rejoindre dans une dynamique nationale et bretonne (1.9 millions d'habitants) ; mi-2019 :
 - 60% des bretons (99% de la population Côtes d'Armor, 55 % Ille et vilaine)
 - 36% du territoire national
- ✓ Faciliter le tri à l'habitant en répondant aux nombreuses attentes :
« Désormais, sur la Côte d'Emeraude, tous les emballages et papiers se trient ! »
- ✓ Prendre en compte la diversité de la population : touristes, résidents secondaires dont la ma



CAPACITE DE STOCKAGE

- Volumes disponibles suffisants avec cependant une nécessaire adaptation des fréquences de collecte et des risques de débordements plus importants sur les périodes de pics.

Pop	PAPIERS	EMBALLAGES
-----	---------	------------

	2018		
Besoin en litre/habitant/jour (source cité)		1,7	4
Volume nécessaire 1 semaine (m3) insee/citeo	30260	360	847
Volume nécessaire 1 semaine (m3) DGF	41500	494	1162
m3 disponible CCCE fin 2018		609	940

SIMULATION POUR PROJECTION AVEC L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

	DEPENSES K€	RECETTES K€*	SOLDE K€
Situation actuelle 2018 (T0)	424,31	758,91	
Simulation EXTENSION ** (tarif marché)	473,47	758,91	
Simulation EXTENSION ** (tarif max cible cité)	510,43	758,91	

* on reste sur une hypothèse de maintien des recettes base 2017

** tonnages base 2018

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri et à signer le contrat de financement et toutes pièces s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- APPROUVE le projet d'extension des consignes de tri
- AUTORISE le Président à signer le contrat de financement et toutes les pièces y référant

28. DECHETS – Renouvellement de la convention Eco-DDS

Rapporteur : M François MOREAU

Vu délibération en date du 25 avril 2019 Portant délégation de fonction du conseil communautaire à Mr LAUNAY Alain - Président pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matières de déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco-DDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'Eco-DDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE : collecter séparément et remettre à Eco-DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La communauté de communes côte d'Emeraude ne collectera pour le compte d'Eco-DDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des

professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de communes côte d'Emeraude devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :
 - er
 - Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :
 - *Fixe par déchetterie : 923 euros*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- APPROUVE le renouvellement de la convention Eco-DDS
- AUTORISE le Président à signer la convention proposée

29. **DECHETS – Contrat de fermage apicole**

Rapporteur: François MOREAU

Sur le site de la déchetterie, un espace est réservé depuis plusieurs années pour accueillir des ruches. Deux des ruches en place appartiennent à la Communauté de Communes côte d'Emeraude. Le fermier, Madame GRIGNON, assure le suivi depuis leur implantation, l'entretien et les réparations nécessaires. Le fermier déclare que l'association « Les voies vertes de la côte d'Emeraude » est le référent de la section Abeilles et est partie prenante dans l'entretien et le fonctionnement des ruches.

A ce titre et en l'absence de convention, il est proposé de signer une convention tri pour une durée de 5 années (renouvelable) afin d'assurer le suivi des ruches notamment en confiant au fermier les responsabilités en matière d'assurances.

Le bailleur (CCCE) se trouve ainsi dégagé de toute responsabilité face à la législation agricole s'appliquant à la ruche confiée en fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

➤ APPROUVE le projet présenté

30. **DECHETS – Signature d’une convention avec l’Association les bouchons de la Côte d’Emeraude**

Rapporteur : M François MOREAU

Annexe : convention

L’association des Bouchons de la Côte d’Emeraude, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, récolte les bouchons afin de générer une recette pour venir en aide à des familles ayant à leur charge un ou plusieurs enfants handicapés ou gravement malades, par le biais de dons financiers ou d’équipements.

Cette association, créée le 25 mars 2005, récupère les bouchons qui pourraient être déposés dans les colonnes emballages répartis sur les communes ainsi que sur la déchèterie.

Un projet de convention vous est proposé afin d’établir les conditions concernant ce partenariat : la CCCE autorise l’association à installer des contenants en bon état et propres dédiés à cette action. Une fois remplis, l’association s’engage à les collecter immédiatement afin d’éviter les débordements.

Aujourd’hui aucune convention n’existe avec l’association et il est proposé d’en conclure une pour une période de 5 années (durée de 2 ans renouvelable 3 fois une année).

Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

➤ APPROUVE le projet de convention présenté

31. **Marché de maîtrise d’œuvre – extension du siège communautaire**

Rapporteur: François MOREAU

Le conseil communautaire avait voté le 04 novembre 2015 l’acquisition du terrain, mitoyen au siège de la CCCE, d’une superficie de 645 m², pour le prix de 12 000 €.

Ce terrain a été acheté pour permettre de construire un bâtiment à usages multiples, dont une maison des services publics, des locaux pour les services communautaires et tous autres besoins à convenir (micro crèche.....).

Dans ce cadre, il a été lancé une consultation pour recruter un maître d’œuvre, et une attention a été portée à la composition de l’équipe, aux compétences proposées, notamment la capacité à organiser au mieux l’aménagement intérieur.

Ce point, la présence d’un programmiste, a vraiment été jugé comme essentiel pour cette opération.

En effet, selon les usages multiples des locaux à convenir, vu le coût budgétaire de construction d’un m², vu la rareté et le coût du foncier sur notre territoire, vu l’évolution rapide des modes de travail, la valorisation des m² est un enjeu fondamental dans tout projet de construction et il est aussi important que l’aménagement puisse être évolutif dans les années futures.

Potentiellement, il peut être réalisé près de 1 800 m² de plancher sur 3 niveaux, pouvant être aménagés en 1 ou plusieurs tranches selon l’avancée du projet.

Il est rappelé que le bâtiment actuel de la CCCE a été conçu pour pouvoir être raccordé à un bâtiment mitoyen (ascenseur actuel mutualisé pour les deux bâtiments, accueil mutualisé...)

Une consultation a donc été lancée sur cette base.

Rappel : Les offres sont jugées sur les critères suivants (règlement de consultation) :

- Taux de rémunération : 40 % (coût objectif à 2 700 000 € HT)
 - Offre mission de base
 - Missions complémentaires : OPC, SSI
- Valeur technique : 60 %

Il a été reçu 23 offres, les 3 candidats les mieux classés selon les critères exposés ont été auditionnés par les membres de la commission d'appel d'offres, conformément au règlement de la consultation, et le classement à l'issue de ces auditions a classé en premier le cabinet de l'ATELIER DU CANAL de Rennes pour le prix de 208 350 € HT, taux de 7.71 %, mission complète y compris les missions OPC (organisation pilotage et coordination) et SSI (Système de sécurité incendie).

Il est précisé pour information complémentaire que le cabinet d'architecte ayant réalisé le siège actuel n'a pas répondu à la consultation.

Naturellement, dans le cadre de l'avancée du projet, le conseil communautaire aura à se prononcer en premier lieu au moment de l'APS (avant projet sommaire), puis sur l'APD (avant projet détaillé) dans un second temps.

L'équipe proposée est la suivante :

Présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe que nous vous présentons couvre l'ensemble des compétences nécessaires à la bonne exécution de la mission de maîtrise d'œuvre décrite dans votre cahier des charges.

atelier du CANAL : architecte / paysagiste / OPC / mandataire

Représenté par **Rodolphe CHATELLIER**, architecte, associé cogérant, en charge de la conception architecturale, de l'animation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en particulier sur l'approche environnementale et garant de la cohérence du projet.

Il sera assisté de :

- **Anne ORHANT**, architecte chef de projet expérimentée, participe à la définition architecturale et assure la production graphique et l'avancement du projet avec les bureaux d'études ;
- **Pierre-Yves PILORGE**, collaborateur chantier assurera la suivi des travaux en lien avec le chef de projet.
- **Charlène REGNIER**, ingénieur paysagiste spécialiste en développement durable apporte son expérience pour l'intégration paysagère du projet, la dimension environnementale et la prise en compte d'une architecture proche de la nature,
- **Anne LAROSE**, architecte-coloriste spécialiste des couleurs et des ambiances, définit les polychromies extérieure et intérieure des bâtiments et préconise le choix du mobilier en accord avec la maîtrise d'ouvrage et en lien l'architecte.

THALEM : bureau d'études fluides, thermique, électricité, génie climatique, énergies renouvelables

représenté par **Christel MANINI**, gérante, assurera la mission de base sur les lots fluides, calculs thermiques et optimisation énergétique. De plus, elle apportera au projet ses compétences en termes de développement durable et notamment d'énergies renouvelables.

OUEST-STRUCTURES : bureau d'études structures

représenté par **Jean-François LEBLANC**, ingénieur structures, gérant, aura en charge les études de structures, le dessin des plans de structures et le cas échéant l'étude parasismique.

CDLP : cabinet d'économie de la construction

représenté par **Christophe de la PESCHARDIERE**, économiste, gérant, aura en charge la description des ouvrages, les estimations à chacune des phases et l'analyse des offres des entreprises

OTHEA : programmiste aménagement intérieur

représenté par **Emmanuel COGNIE**, gérant, assurera la programmation et l'aménagement intérieur.

Le conseil communautaire est donc invité à autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet de l'atelier du canal.
-

32. **Marché de maîtrise d'œuvre – extension du multi-accueil de La Richardais**

Rapporteur: François MOREAU

Le bâtiment hébergeant le multi-accueil doit faire l'objet de travaux pour être aux normes et permettre de conserver la capacité actuelle de 20 berceaux.

Cette mise aux normes consiste principalement dans l'extension du bâtiment pour installer au niveau du RDC des services actuellement réalisés au niveau R+1, ce qui n'est pas conforme.

Les travaux à réaliser sont estimés à environ 100 000 / 120 000 € HT. Cet aménagement se ferait sur du foncier mis à disposition par la commune de La Richardais

A défaut de ces travaux, la capacité d'accueil serait fortement réduite à environ 12 berceaux, soit la perte de 8 places, ce qui serait considérable.

Cette opération n'était pas budgétée en 2019 mais suite à une sollicitation de la CAF, cette dernière a confirmé :

« Les travaux relevant de la sécurité sont effectivement éligibles à une aide à l'investissement dans le cadre du fonds national de modernisation des Eaje. Ainsi, vous pourriez prétendre à une **subvention maximale de 80 000 €** (soit 4 000 € par place), **dans la limite de 80% des dépenses prévisionnelles subventionnables** ».

Cette information est une opportunité de financement pouvant modifier le calendrier opérationnel de cette opération.

Vu que les travaux à réaliser sont estimés à environ 100 000 € HT / 120 000 € HT, vu la subvention potentielle de 80 000 € avec un taux de subventionnement plafond de 80%, le coût résiduel pour la collectivité serait ainsi très faible.

Dans ces conditions, vu les projets futurs potentiels dans le domaine de la petite enfance, il est proposé de lancer cette opération afin de bénéficier de cette subvention CAF au titre de l'année 2019, même si les travaux ne seront pas faits dans les mois à venir.

En effet, la CCCE devra lancer une consultation pour un architecte au préalable et les différentes procédures liées à un tel projet (demande de subvention, permis de construire, marché public..) vont impliquer que les travaux pourront commencer fin 2019, début 2020, et être inscrits au budget 2020.

Le projet en phase APD sera présenté au conseil communautaire pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,.... :

- APPROUVE le projet présenté
- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu par la commission
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention auprès de la CAF
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour le compte de la CCCE

PETITE ENFANCE

33. Contrat de réservation place en crèche pour les entreprises du territoire communautaire

Rapporteur : Bruno FONTAINE

Technicien chargé du dossier : Claire BARREAU

Vu la décision du conseil communautaire du 21 février 2019 portant sur la reprise en régie directe de l'équipement d'accueil de jeunes enfants Brind'ailes (situé à Pleurtuit) en septembre 2019;

Vu le partenariat engagé avec les entreprises actuellement réservataires de berceaux pour leurs salariés dans cet équipement;

Vu la possibilité pour la communauté de communes de poursuivre ce partenariat

Les contrats de réservation de berceaux entre les entreprises Roullier (3 places) , Intermarché (1 place) et Marc Baldesci (1 place) et la communauté de communes Côte d'Émeraude, gestionnaire de l'équipement Brind'ailes, sont à renouveler au 1er septembre 2019,

Il est donc proposé de poursuivre cette collaboration, au même tarif que celui appliqué à ce jour par le gestionnaire Léo Lagrange Ouest, soit 11 000€/place/an.

La possibilité sera donnée aux réservataires de choisir entre la tacite reconduction ou la signature d'un avenant à chaque date anniversaire pour reconduire la réservation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER le principe de partenariat avec les entreprises selon les conditions financières précitées, dans le cadre d'un contrat de réservation de berceaux.
- D'AUTORISER M. le Président à signer les contrats et tous les documents y afférant.

34. Convention pour le recours à un médecin référent au multi- accueil de Dinard

Rapporteur : Bruno FONTAINE

Technicien chargé du dossier : Claire BARREAU

Vu le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, imposant à ces établissements le recours à un médecin, dénommé « référent médical » pour la structure.

Vu l'acceptation de M PANZOLATO à remplir les missions suivantes pour le multi- accueil situé à Dinard :

- Assurer des actions d'éducation pour la santé et de promotion de la santé auprès du personnel
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence

- Donner son avis pour l'admission d'un enfant après examen médical
- Assurer le suivi préventif en liaison avec le médecin de famille
- Etablir, en collaboration avec la direction de l'établissement et la famille, les mesures à suivre dans le cadre des protocoles d'accueil individualisé (enfants en situation de handicap ou maladie chronique)

Il est proposé une convention entre M PANZOLATO et la communauté de communes Côte d'Émeraude pour son intervention dans l'équipement en tant que médecin référent dans la limite de 20 heures d'intervention par an.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER les termes de cette convention,
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention et tous les documents y afférant.

INFORMATION

Prochain conseil communautaire : jeudi 27 juin 2019 – 20h30 – Lancieux

Mme Alix de la Bretesche, par courrier du 01 avril 2019, a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de Dinard. De fait, elle ne peut plus siéger au conseil communautaire. Ne pouvant pas être remplacée au conseil communautaire, selon les dispositions règlementaires applicables, le conseil communautaire comportera donc désormais 38 membres en exercice.

Appel à projet mobilité – ADEME : La CCCE a été retenue par l'ADEME, une satisfaction considérant le nombre très important de dossiers proposés à l'ADEME.